

## MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-deux.*

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, HÉLAOUËT Marie, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine, LE RAY Christophe

\*\*\*\*\*

Mme BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 2022-47 - PERSONNEL - Mandat au CDG29 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le conseil municipal en date du 15 février 2022, a acté le calendrier prévisionnel pour la protection sociale complémentaire, suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection complémentaire dans la fonction publique.

La municipalité est dans la 1<sup>ère</sup> phase, celle des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur le dialogue social d'information et le recueil des attentes. En prenant en compte de la date butoir de mise en œuvre de janvier 2025.

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Il est proposé de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20221004-DCM2022\_09\_20-DE

- **AUTORISE** l'étude d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

- **AUTORISE** M. le Maire de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- Qu'il procède à la négociation et conclut avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;

- Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif, précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

